

Adresse de la société populaire et républicaine de Saint-Romain (Seine-Inférieure), qui félicite la Convention sur le décret qui accorde la liberté aux nègres et sur son refus d'accéder à la trêve proposée par les tyrans coalisés, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et républicaine de Saint-Romain (Seine-Inférieure), qui félicite la Convention sur le décret qui accorde la liberté aux nègres et sur son refus d'accéder à la trêve proposée par les tyrans coalisés, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 332;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20441_t1_0332_0000_1

Fichier pdf généré le 23/01/2023

7

La société populaire et républicaine de Saint-Romain (1), district de Brutus-Villiers, ci-devant Montivilliers, département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur le décret qui accorde la liberté aux nègres et pareillement sur son refus d'accéder à la trêve proposée par les tyrans coalisés. Elle invite la Convention nationale à rester invariablement à son poste, et à ne quitter le gouvernail du vaisseau de la République qu'après l'avoir conduit au port.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

[S'-Romain, 1^{re} germ. II] (3)

« Représentants du peuple français,

La Société populaire et républicaine de St-Romain vous félicite sur votre décret qui accorde la liberté aux nègres, et pareillement sur votre refus d'accéder à la trêve proposée par des tyrans coalisés.

La Société bien épurée et composée de vrais sans-culottes, vous invite, dignes représentants, à n'accorder aucune trêve ni armistice aux tyrans, qu'ils n'ayent mis bas les armes et reconnu la République, et vous invite pareillement à rester fermes et inébranlables à votre poste et à ne quitter le gouvernail du vaisseau de la République qu'après l'avoir conduit au port. Vive la République, Vive la Montagne. S. et F. ».

BION, P. PHILIPPES, DUMESNIL, JARDIMER, SOURY.

8

Les membres composant le comité de correspondance de la société populaire des sans-culottes de la commune de Meaux font passer la note des dons qui ont été faits par les communes du district, depuis le 29 brumaire, pour les braves défenseurs de la République, consistant en 4767 chemises, 390 draps, 28 nappes, 139 serviettes, 55 paquets, 93 pièces et 1440 livres de vieux linge, 9366 de charpie, un sac, un paquet d'*idem*; plus, 400 paires de souliers, 302 paires de bas, 900 couvertures, 4 matelas, 9 habits, 8 vestes, 16 paires de guêtres, 1440 liv. 13 s. en assignats, et 120 liv. en numéraire : majeure partie de ces objets sont arrivés, et le restant partira sous peu. La société a armé et équipé un cavalier à ses frais.

La Convention nationale décrète la mention honorable du don, et l'insertion au bulletin (4).

(1) Saint-Romain-de-Colbosc.

(2) P.V., XXXIV, 120. M.U., XXXVIII, 203.

(3) C. 299, pl. 1047, p. 36.

(4) P.V., XXXIV, 120. Lettre originale datée du 2 germ. et signée : MAPOZ (v.-présid.), GAVARS, FARQUEL (secrét.). (C. 297. p. 1017, p. 23). Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{re} suppl.).

9

Les membres composant le comité de surveillance et révolutionnaire, établi en la commune de Lille, département du Nord, écrivent à la Convention nationale: « Les Lillois ont été calomniés de toutes parts, parce qu'ils n'ont jamais connu que la République. Il étoit naturel que tous les partis qu'ils avoient méprisés, déjoués ou découverts, les dénonçassent successivement, et voulussent séparer de leurs braves frères les Parisiens, des républicains qui ont résisté à toutes les entreprises des tyrans: les Lillois ne viendront pas, au milieu de vos travaux, vous entretenir de ce qu'ils ont fait pour la patrie; ils n'ont fait que leurs devoirs; inséparablement attachés à la Montagne, ils jurent de conserver à la République la clef de la frontière du Nord ».

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

10

Le conseil-général de la commune révolutionnaire de Boulogne-sur-Mer exprime à la Convention nationale le vœu de tout républicain « Nous ne voulons pas perdre, dit-il, le résultat glorieux de quatre années de sagesse, de liberté, de gloire : quand des milliers de bras sont levés pour anéantir les tyrans, des conspirateurs osent agiter les brandons de la guerre civile ! Législateurs, faites éclater la vengeance majestueuse du peuple ; que tous les coupables périssent par la main des hommes libres ».

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

[Boulogne-sur-Mer, 2 germ. II] (3).

« Augustes représentants,

La science des révolutions est avancée; vous avez su démêler l'intrigue et la trahison sous le masque imposant dont elle avait su se couvrir.

(1) P.V., XXXIV, 120-21. Texte du Bⁱⁿ, 5 germ. et de l'*Audit. nat.*, n° 550 : « Les membres composant le Comité de surveillance et révolutionnaire établi en la commune de Lille, écrivent à la Convention que la calomnie les a poursuivis, parce qu'ils n'ont jamais connu que la République, rien que la République; et que les infâmes partis, qu'ils n'ont cessé de déjouer et de démasquer, vouloient faire croire qu'ils se séparoient de leurs braves frères les Parisiens. Si les Lillois, Législateurs, ont tout fait pour la Patrie, ils n'ont fait que leur devoir, et il leur prescrit encore de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, plutôt que de souffrir rien d'impur parmi eux.

Quelles que soient les conspirations tramées par les ennemis du peuple, ils ne trouveront, dans cette commune, que la punition de leurs forfaits. Attachés inséparablement à la Montagne, nous jurons de conserver à la République la clef de la frontière du Nord, et nos remparts portent cette inscription : *Nos sermens ne seront pas vains.*

(2) P.V., XXXIV, 121. M.U., XXXVIII, 203.

(3) C. 298, pl. 1034. p. 4.